



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## DECISION

La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par le syndicat mixte « **Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le syndicat mixte « **Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)** » et l'adaptation des formations proposées aux besoins des élus locaux ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, au syndicat mixte « **Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)** » sise Hôtel du département, place du Quartier blanc 67964 Strasbourg cedex 9.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par le préfet de la région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin.

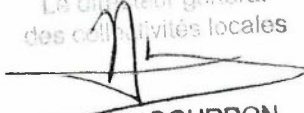
**Article 3** : Le directeur général des collectivités locales et le préfet de la région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

09 DEC. 2019

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général  
des collectivités locales



Stanislas BOURRON